AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ

Service de calcul de la tranche de financement des prestations Ségur Imagerie vague 2

NOTICE D'UTILISATION – V1.0

25/03/2025

SOMMAIRE

Documents de référence 3
1. Introduction et Objectifs du document 4
2. Objet du service 4
3. Demande d'Accès, questions et aide 5
    3.1. Demande d'accès (nouvel accès, modification, suppression) 5
    3.2. Questions et désaccord sur les résultats 5
4. Saisie des informations pour le calcul de la tranche de financemenet 5
    4.1. Règles de saisie des Numéros FINESS 6
    4.2. Règles de saisie des numéros Assurance Maladie (AM) 6
5. Obtention des résultats 7

DOCUMENTS DE REFERENCE

Appel à financement SONS IMG-RIS-Va2	https://industriels.esante.gouv.fr/sites/default/files/media/document/AF-IMG-RIS-Va2.pdf
Appel à financement SONS IMG-DB-Va2	https://industriels.esante.gouv.fr/sites/default/files/media/document/AF-IMG-DB-Va2.pdf

1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS DU DOCUMENT

Dans le cadre des dispositifs SONS Imagerie vague 2 RIS et DRIM box, un **service de calcul** est mis à disposition des Fournisseurs par les pouvoirs publics pour déterminer la tranche de financement d'une Prestation Ségur IMG-RIS-Va2 et IMG-DB-Va2 à laquelle est éligible le Client. Les informations mises à disposition par ce service sont celles faisant foi pour le calcul du montant payé par l'Etat.

L'accès au service de calcul se fait depuis un lien accessible sur le site de l'ANS : https://segurnum.fr/app/imagerie#/imagerie

Ce document présente le fonctionnement de l'outil et les règles d'utilisation.

2. OBJET DU SERVICE

Le montant maximal autorisé pour les prestations principales et secondaires dépend du nombre d'examens annuels de référence produits par l'Instance logicielle, selon le tableau ci-dessous :

Tranche	Nombre d'Examens annuels de référence produits par l'Instance logicielle
A	1 – 15 000
B	15 001 – 30 000
C	30 001 – 60 000
D	60 001 – 120 000
E	120 001 – 240 000
F	240 001 – 480 000
G	480 001 – 960 000
H	960 001+

Les valeurs de référence utilisées sont :

- Pour les médecins libéraux : le nombre d'actes de la nomenclature (avec un indicateur composite de multiplication par 5 pour les actes de médecine nucléaire) listés en Section 8 réalisés en 2023. Ces examens sont calculés sur la base des No AM ;
- Pour les établissements de santé : le nombre d'actes de radiologie et/ou de médecine nucléaire déclarés en 2023 dans la statistique annuelle des établissements de santé (SAE). Ces actes sont calculés sur la base des FINESS géographiques.

> *Le service de calcul permet de déterminer, pour une instance RIS (respectivement DRIM box), la tranche (A à H) en fonction des numéros d'assurance maladie (N°AM) des médecins libéraux et des FINESS géographiques des établissements concernés par l'instance logicielle RIS (respectivement DRIM box) objet de la prestation Ségur.*

3. DEMANDE D'ACCES, QUESTIONS ET AIDE

3.1. Demande d'accès (nouvel accès, modification, suppression)

L'accès se fait sur la base d'un email autorisé. Toute demande d'autorisation, de modification ou de suppression d'accès est à envoyer par mail à l'adresse contact@segurnum.fr.

Le mail de demande doit contenir :

- L'email concerné
- L'objet de la demande : autorisation d'accès, modification de mail, suppression d'accès
- Si modification : la mises à jour demandée
- Le mail doit être envoyé depuis une adresse de l'entreprise concernée par la demande.

3.2. Questions et désaccord sur les résultats

Toute question ou tout désaccord concernant les résultats produits par le service est à envoyer à contact@segurnum.fr.

4. SAISIE DES INFORMATIONS POUR LE CALCUL DE LA TRANCHE DE FINANCEMENET

L'interface du service comporte un formulaire unique de saisie des numéros d'AM des médecins libéraux et numéros FINESS des établissements de santé concernés par l'instance logicielle.

Le formulaire de saisi comporte les champs suivants :

Saisir votre @mail. Elle doit avoir été autorisée à accéder au service. Les demandes d'accès sont à faire par mail à contact@segurnum.fr.

Identifiant libre. Il apparaitra dans le mail de résultat.

Activité Radiologie : à choisir si la commande couvre uniquement l'activité radiologie
Si un établissement a également une activité médecine nucléaire, seule l'activité radiologie sera prise en compte.
Si vous saisissez des n° d'AM de médecins nucléaires, ils ne seront pas pris en compte dans le résultat.

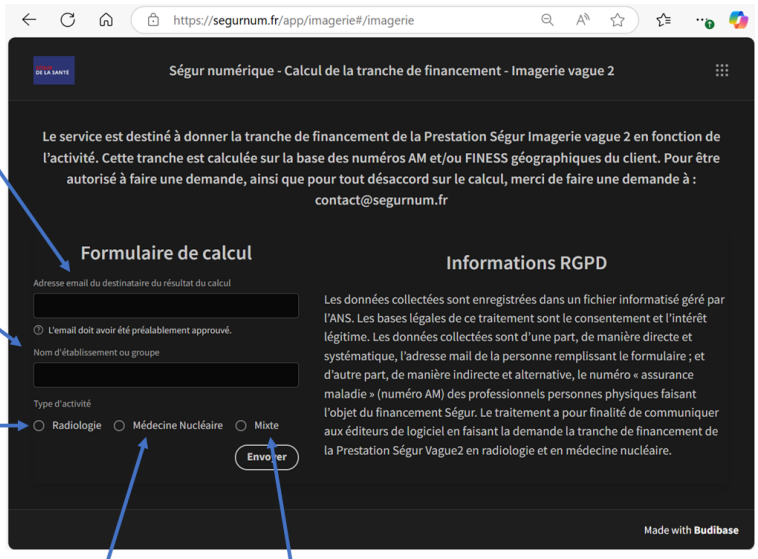

Activité Médecine nucléaire : à choisir si la commande couvre uniquement l'activité médecine nucléaire des cabinets et établissements clients.
Si un établissement a également une activité de radiologie, seule l'activité médecin nucléaire sera prise en compte.
Si vous saisissez des n° d'AM de radiologues, ils ne seront pas pris en compte dans le résultat.

Activité mixte : si la commande couvre à la fois les activités radiologie et médecine nucléaire des cabinets et établissements clients

Le choix de l'activité couverte par l'instance logicielle permet d'afficher les champs de saisie des numéros d'AM et FINESS.

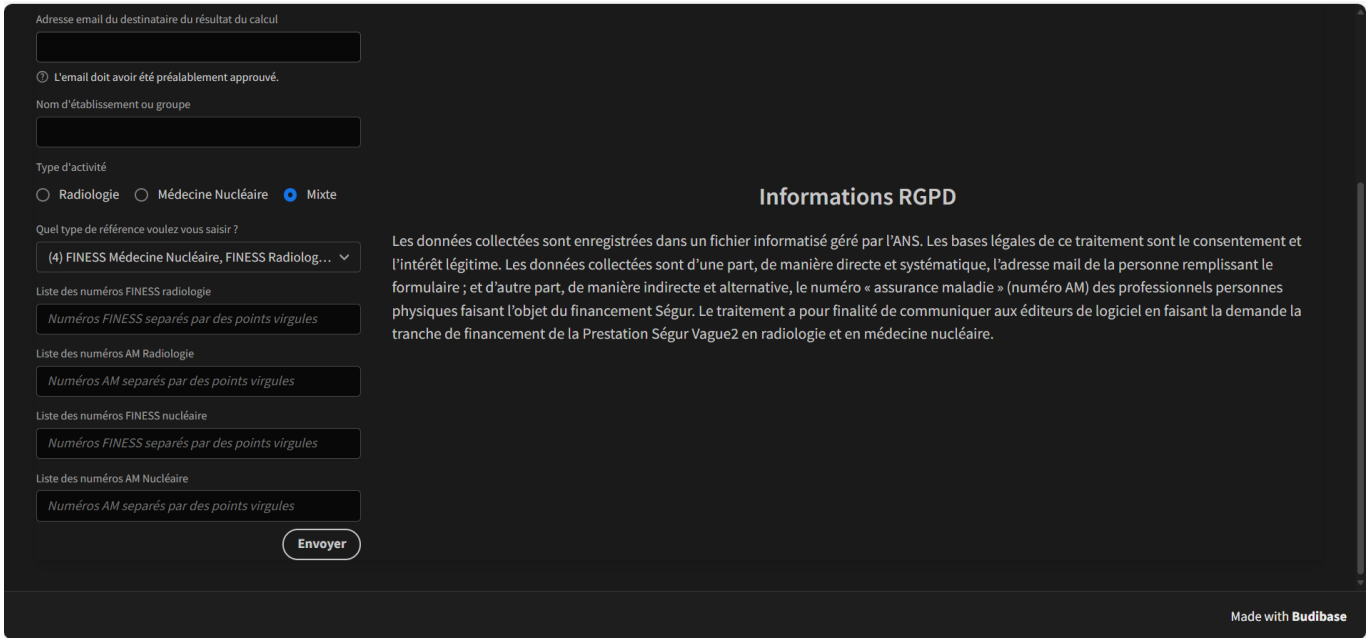

Exemples de champs de saisie pour une commande mixte, c'est-à-dire couvrant les activités de radiologie et de médecine nucléaire.

4.1. Règles de saisie des Numéros FINESS

- Il s'agit du ou des numéros FINESS géographiques des établissements clients de l'instance logicielle.
- Plusieurs FINESS peuvent être saisis dans un même champ. Ils doivent alors être séparés par des points virgules.
- Un numéro FINESS géographique comporte 9 chiffres.
- Quelle est la différence entre les champs FINESS radiologie et FINESS médecine nucléaire ?
    - Le champ FINESS radiologie (respectivement médecine nucléaire) permet de saisir les FINESS des établissements dont le service radiologie (respectivement médecine nucléaire) est concerné par l'instance logicielle. En saisissant un numéro FINESS dans le champ FINESS radiologie (respectivement médecine nucléaire), l'activité de radiologie (respectivement médecine nucléaire) de l'établissement est prise en compte dans le calcul de la tranche de financement.
    - Ainsi, si l'instance logicielle couvre à la fois les activités radiologie et médecine nucléaire d'un établissement de santé, vous devez saisir le numéro FINESS de l'établissement dans le champs FINESS radiologie **et** dans le champs FINESS médecin nucléaire.
    - Si vous saisissez le FINESS d'un établissement qui présente la double activité (radiologie et médecine nucléaire), dans un champs FNESS radiologie (respectivement médecine nucléaire), seule l'activité radiologie (respectivement médecine nucléaire) de l'établissement sera prise en compte.
    - Si vous saisissez le FINESS d'un établissement qui n'a pas d'activité de médecine nucléaire dans le champ FINESS médecine nucléaire, il ne sera pas pris en compte.

4.2. Règles de saisie des numéros Assurance Maladie (AM)

- Il s'agit du numéro d'Assurance Maladie des médecins libéraux.
- Un numéro d'AM comporte 9 chiffres.

- Plusieurs numéros d'AM peuvent être saisis dans un même champ. Ils doivent être séparés par des points virgules.
- Rappel : un médecin ne peut être à la fois radiologue et médecin nucléaire. Un même numéro d'AM sera donc soit relié à une activité de radiologie, soit à une activité de médecine nucléaire.
- Si vous saisissez un numéro d'AM radio dans un champ AM médecin nucléaire, il ne sera pas pris en compte.
- De même, si vous saisissez un numéro d'AM médecine nucléaire dans un champs AM radio, il ne sera pas pris en compte.

5. OBTENTION DES RESULTATS

Une fois le formulaire validé, les calculs sont réalisés en back-office et les résultats sont envoyés de façon quasi-immédiate par mail à l'adresse utilisée pour l'accès, permettant à l'utilisateur de conserver le résultat et les informations saisies.

L'expéditeur du mail de résultat est : no-reply@segurnum.fr. Les mails envoyés à cette adresse ne sont pas lus. Si vous souhaitez réagir ou poser une question concernant le résultat, vous pouvez utiliser l'adresse contact@segurnum.fr.

Le message de résultat précise :

- L'adresse mail de l'utilisateur du service
- La référence saisie lors de la demande de calcul
- La tranche de financement calculée à partir des numéros AM et FINESS valides saisis.
- Les numéros saisis et valides donc pris en compte dans le calcul :
    - Numéros d'AM de radiologues
    - Numéros d'AM de médecins nucléaires
    - Numéros FINESS des établissements dont l'activité radiologie est couverte par l'instance logicielle
    - Numéros FINESS des établissements dont l'activité radiologie est couverte par l'instance logicielle
- Les numéros saisis mais non valides et donc non pris en compte dans le calcul :
    - Numéros saisis dans le champ AM radiologie mais non valides
    - Numéros saisis dans le champ AM médecine nucléaire mais non valides
    - Numéros saisis dans le champ FINESS radiologie mais non valides
    - Numéros saisis dans le champ FINESS médecine nucléaire mais non valides